



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Inspection de l'enseignement agricole - IEA 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/DAT/2024-591 22/10/2024
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Fonctionnement de la mission d'analyse et d'étude de l'histoire de l'enseignement agricole

Destinataires d'exécution
Institut Agro Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Résumé : Une « mission d'analyse et d'études de l'histoire de l'enseignement agricole » à laquelle est adjoind un centre de ressources historiques est mise en place. La présente note précise sa composition, ses rôles et le fonctionnement. L'Institut Agro, dans le cadre de sa mission d'appui à l'enseignement technique agricole (article 4 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) est désigné pour abriter cette mission et pour la mise en œuvre du centre de ressources historiques de l'enseignement agricole, ainsi que pour leur mise à disposition et valorisation via le site de l'enseignement agricole «Chlorofil».

Textes de référence :

Article 4 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Note de service DGER/SDES/2015-1132 du 18/12/2015 de présentation de l'appui apporté par les établissements supérieurs agricoles à l'enseignement technique agricole et des modalités de fonctionnement du dispositif national d'appui (DNA).

1- Rappel du contexte

Une « mission d'analyse et d'études de l'histoire de l'enseignement agricole » a été mise en place par la note de service DGER/DAT/2024-590. La mission est chargée de contribuer à une meilleure connaissance de l'histoire de l'enseignement agricole, de contribuer à la préservation et à la valorisation de sources historiques, d'accompagner et d'encourager les initiatives des établissements d'enseignement agricole en matière d'histoire de l'enseignement agricole.

2- Cette mission est organisée au sein du dispositif national d'appui (DNA)

Dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (Note de service DGER/SDES/2015-1132 du 18/12/2015), la mission d'étude et d'analyse de l'histoire de l'enseignement agricole sera organisée comme suit.

2.1. Ses axes de travail sont ainsi définis :

- contribuer à une meilleure connaissance de l'histoire de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles (secteurs public et privé, technique et supérieur) depuis ses origines,
- participer à la préservation du patrimoine de l'enseignement agricole et à sa valorisation, à la diffusion des connaissances disponibles sur l'enseignement agricole,
- susciter et coordonner les recherches, études, travaux bibliographiques et guides de sources historiques et en soutenir la publication, la promotion et leur mise à disposition,
- encourager et accompagner les initiatives des établissements en rapport avec l'histoire de l'enseignement agricole,
- organiser des manifestations destinées à mieux faire connaître l'enseignement agricole et son histoire.

La mission veillera à ce que ses actions respectent la circulaire du Premier Ministre 6081/SG du 16 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'Etat dans les administrations. Elle pourra apporter un appui méthodologique aux établissements de l'enseignement agricole pour le respect de cette instruction.

2.2. Sa composition

- Outre son président, désigné par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche parmi les experts bas visés, la mission s'appuiera sur seize membres répartis de la façon suivante :
 - le directeur général de l'enseignement et de la recherche ;
 - le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ;
 - le chef de la mission des Archives nationales auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
 - le directeur de la mission d'appui à l'enseignement agricole de l'Institut Agro ;
 - douze experts choisis pour leurs compétences dans le domaine de l'enseignement agricole technique et supérieur.

2.3. Modalités de fonctionnement

La mission organise ses travaux et définit ses modalités de fonctionnement sur proposition de son président. Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président. Elle élabore son programme de travail annuel sur proposition de ses membres. Chaque réunion donne lieu à un compte rendu. Elle élabore un rapport annuel d'activités remis au DGER.

La mission peut désigner des groupes de travail pour étudier des questions particulières. Elle peut auditionner et associer toute personne en raison de sa compétence ou de sa fonction dans le cadre de ses travaux.

Dans le cadre de la convention annuelle du dispositif national d'appui (DNA) passée entre la Direction générale de l'enseignement et de la recherche et l'Institut Agro, l'Institut Agro Dijon est désigné comme opérateur chargé d'assurer le fonctionnement administratif et financier de la mission et pour la mise en œuvre du centre de ressources historiques de l'histoire de l'enseignement agricole.

Il est attendu de l'Institut Agro : :

- Apporter un appui administratif à l'organisation de la mission (réunions, évènements, etc.) et assurer le remboursement des frais de mission de ses membres, conformément à la réglementation,
- Mettre en œuvre le centre des ressources historiques de l'enseignement agricole selon les priorités définies par la mission, et alimenter l'espace dédié à l'histoire de l'enseignement agricole sur le site Web de l'enseignement agricole « Chlorofil »,
- Assurer un bilan annuel, technique et financier, de son action d'appui à la mission, des activités du centre de ressources historiques et du site Chlorofil, selon les modalités prévues à cet effet par le dispositif national d'appui.

Les coûts afférents au fonctionnement de la mission, du centre de ressources historiques et de l'espace dédié de Chlorofil sont pris en charge dans le cadre de la convention annuelle du dispositif national d'appui passée entre la Direction générale de l'enseignement et de la recherche et l'Institut Agro,

3- Mise en œuvre de la note de service.

Dès publication de la présente note de service l'Institut Agro transmettra une proposition de liste de douze experts choisis pour leurs compétences dans le domaine de l'enseignement agricole.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ